

Division des Etablissement d'Enseignement Privés (DEEP 3)

<p><u>SERVICES DE VACATAIRES</u></p> <p>Seuls seront pris en compte les services de vacataires effectués pour une tâche d'enseignement précise, répondant à un besoin durable et continu.</p>	<p>Attestation indiquant le nombre d'heures effectuées et la rémunération horaire</p>
<p><u>TRAVAILLEURS HANDICAPES</u></p>	<p>Etat des services antérieurs</p>
<p><u>SERVICES HORS DE FRANCE</u> (effectués pour le compte des pouvoirs publics français) Services accomplis par les agrégés en qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - membre de l'Ecole française de Rome ; - membre de l'Ecole française d'Athènes ; - pensionnaire de l'institut français d'archéologie orientale du Caire. <p>Services de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger. Services effectués dans l'U.E par des ressortissants européens</p>	<p>Voir annexe 3 A</p> <p>Imprimé spécial comprenant l'attestation du chef d'établissement et l'avis du ministère des Affaires étrangères.</p>
<p><u>SERVICES PROFESSIONNELS</u> Années d'activité professionnelle, accomplies en qualité de cadre, à partir de l'âge de 20 ans, ayant permis l'inscription aux concours (CAFEP-CAPET ou CAFEP-CAPLP)</p> <p>Fonctionnaires ou agents d'une autre administration (non enseignante)</p>	<p>Certificat de travail précisant les dates de prise et de cessation de fonction avec indication de la <u>quotité</u> de travail. Justificatif de cotisation à une caisse de retraite des cadres. Dernier arrêté de promotion d'échelon (avec indice brut). Grille indiciaire précisant la cadence d'avancement et la catégorie (A, B ou C) de l'emploi.</p>

Services non retenus

- Liste non exhaustive -

- Scolarité des élèves professeurs des ex-IPES, des ex-centres de formation des PEGC.
- Scolarité dans les ex-écoles normales d'instituteurs.
- Services de surveillance accomplis dans l'enseignement privé.
- Services accomplis à l'étranger en application d'un contrat local ou de documentation si le concours actuel correspond à de l'enseignement
- Services en qualité d'emplois-jeunes pour les lauréats autres que PLP ou 3ème concours
- Services d'Allocataire de recherche non continus avec le corps d'accueil
- Services au pair
- Activités professionnelles dans le secteur privé avant l'âge de 20 ans
- Durée d'activité professionnelle inférieure à 5 ans pour les concours externes (PLP et CAPET)
- Congés pour études ou disponibilités